

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

4 JUILLET 2019

Mairie de **COSSÉ-LE-VIVIEN**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à vingt heures quarante minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint		X		
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint		X		Gisèle DAVID
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme BARRAIS Anne-Marie			X	
Mme BÉZIER Florence	X			
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice	X			
Mme DION Annaïck	X			
M DOREAU Jean Sébastien			X	
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas	X			
M. HAMON Guénaël			X	
M. LUTELLIER Raymond			X	
M PIVÈNE Pascal	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie		X		Maryvonne GAUTIER
Mme ROUSSELET Véronique		X		Florence BEZIER
Mme TOUPLIN Bénédicte		X		
TOTAL	14	5	4	3
Date de convocation : 28 juin 2019 / Secrétaire de séance : Pascal PIVENE				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 17				

♦♦♦

En introduction de la séance du conseil, **M. LANGOUËT** transmet les remerciements de diverses associations ayant reçu des subventions de la commune.

M. LANGOUËT propose de désigner **M. Pascal PIVÈNE** secrétaire de séance, fonction qu'il a accepté. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 6 juin 2019. Il est demandé l'ajout de la date de l'inauguration de la salle du FCC dans le compte-rendu de la commission sport. Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL COMMUNAL

2019-01-07-12

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2019-24	ROBE Jocelyne et BRAULT Philippe	2 rue de la Libération	AK n°18	376 m ²
2019-25	Consorts FAYER	14 rue des Pavillons	AR n°75	511 m ²
2019-26	LE MAT Jacques et LERAY Caroline	10 rue des Tilleuls	AM n°0092	478 m ²
2019-27	Consorts LUCAS	53 rue de Nantes	AM n°0114	159 m ²
2019-28	Consorts HETAULT et DAVID	8 rue des Trois Marchands	AS n145	106 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

M. LANGOUËT rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

*** Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (4°, art. L2122-22, CGCT) :**

Opération	Objet	Compte	Entreprise	Montant HT
243 Salle FCC	Avenant 1 Mobilier agencement	2313	PELE	-959.35€
243 Salle FCC	Enseigne	2313	SIGNAPUB	1185.00€
243 Salle FCC	Avenant 2 palans électriques et nacelle élévatrice	2313	3D MAUSSION	13308.00€
243 Salle FCC	Avenant 1 remplacement des urinoirs céramique-suppression de vasques-ajout d'auges inox-miroirs sanitaires-sèche mains	2313	CEME MOREAU	5710.80€
243 Salle FCC	Avenant 1 suppression volets roulants-ajout stores d'occultation-	2313	BARON	1158.00€
243 Salle FCC	Avenant 1 modification prises de sol-suppression du gestionnaire d'énergie-modification éclairage façade-modification puissance office	2313	RUAULD DOUBLET	-11002.51€
243 Salle FCC	Mobilier	2313	DASRAS	8439.00€

M. LANGOUËT souligne l'importance et la qualité du travail de suivi du chantier de la salle du FCC effectué par **M. BARRAIS**, aidé des élus de sa commission et des services techniques de la commune, qui a permis de maîtriser le coût du chantier, avec une augmentation de seulement 1,6% par rapport au marché initial (hors révisions de prix).

Le conseil municipal,

► **PREND ACTE** de ces informations.

2019-01-07-13 D

Personnel communal : fixation des taux d'avancement de grade

M. LANGOUËT informe l'assemblée qu'il revient au conseil municipal de fixer les ratios d'avancement de grade permettant aux agents pouvant bénéficier d'une promotion (promotion interne par l'ancienneté ou réussite d'un concours ou d'un examen). Il rappelle également que le taux d'avancement ne préjuge pas de la nomination automatique des agents remplissant les critères d'avancement, car cette décision relève de l'appréciation de l'employeur.

M. LANGOUËT propose de fixer l'ensemble des taux d'avancement à 100% à compter de ce jour et sans limite de durée.

Mme DAVID s'étonne que mention soit faite du comité technique, alors que celui-ci a été supprimé. **M. LANGOUËT** lui rappelle que la commune a été rattachée au comité technique du Centre de gestion et que c'est celui-ci qui a rendu un avis.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 25 juin 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **FIXE** l'ensemble des taux d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité à compter du 5 juillet 2019.

2019-01-07-14 D

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

M. LANGOUËT rappelle que la commune s'est engagée dans la modernisation de sa politique de primes, en instituant le régime tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui a vocation à remplacer l'ensemble des primes existantes, hors nouvelle bonification indiciaire (NBI), indemnités d'astreinte et heures supplémentaires. Le RIFSEEP se décompose en deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

M. LANGOUËT indique que le changement de système se fera à montant de prime constant pour chaque agent et que la prime de fin d'année sera remplacée par un montant de CIA équivalent à compter de 2020 afin de sécuriser définitivement le versement de cette prime, dont les fondements juridiques pourraient être remis en cause.

M. LANGOUËT ajoute que le RIFSEEP n'est applicable que pour les cadres d'emplois pour lesquels un arrêté a été pris pour les corps équivalents dans la fonction publique d'Etat. Le nouveau régime ne pourra donc pas être appliqué aux cadres d'emplois de techniciens et ingénieurs. **M. LANGOUËT** note que comme souvent, en matière de simplification, l'Etat fait dans la complexité. Pour les agents concernés, le régime actuel de prime sera maintenu.

Mme BARET demande comment sera jugé le mérite pour l'attribution du CIA.
M. LANGOUËT indique que la décision est prise par le Maire, sur l'avis du chef de service.

Mme GARANGER souligne que la prime de fin d'année n'existe plus à la communauté de communes depuis plusieurs années. **M. LANGOUËT** rappelle qu'elle avait été intégrée au régime indemnitaire au moment de la fusion des trois intercommunalités.

M. BOITEUX demande si tous les agents sont concernés par le RIFSEEP. **M. LANGOUËT** indique que c'est bien le cas, sauf pour le Directeur des services techniques, car son cadre d'emploi n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté ministériel. **M. BOITEUX** demande si tous les agents toucheront un régime indemnitaire. **M. LANGOUËT** indique qu'ils toucheront le même montant qu'aujourd'hui. **M. BOITEUX** exprime sa satisfaction que le RIFSEEP puisse être mis en place au sein de la commune et souligne l'importance du régime indemnitaire pour revaloriser les rémunérations des fonctionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat :

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
- Arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ;
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- Arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère de la culture et de la communication.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 25 juin 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de la création du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), aux conditions suivantes :

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est instauré pour tous les cadres d'emploi pour lesquels un décret portant application du RIFSEEP a été publié pour le corps ou service de l'Etat servant de référence.

Pour les cadres d'emploi ne disposant pas encore de décret servant de référence, l'ancien régime indemnitaire est maintenu jusqu'à publication d'un décret pour le corps ou service de l'Etat faisant référence. Le RIFSEEP leur sera alors appliqué aux conditions de la présente délibération.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 3 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Cadres d'emplois	Gp. fonction	Contenu groupe de fonction	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Attachés territoriaux	A1	Direction générale	36 210,00 €	6 390,00 €
	A2	Direction de service, chargé de mission	27 200,00 €	4 800,00 €
Rédacteurs territoriaux	B1	Responsable de service	17 480,00 €	2 380,00 €
	B2	Sans responsabilité d'un service	14 960,00 €	2 185,00 €
Adjoints administratifs territoriaux	C1	Responsabilité d'encadrement et/ou compétence spécifique	11 340,00 €	1 260,00 €
	C2	Agent d'exécution	10 800,00 €	1 200,00 €
Animateurs territoriaux	B1	Responsable de service	17 480,00 €	2 380,00 €
	B2	Sans responsabilité d'un service	14 960,00 €	2 185,00 €
Adjoints d'animation territoriaux	C1	Responsabilité d'encadrement et/ou compétence spécifique	11 340,00 €	1 260,00 €
	C2	Agent d'exécution	10 800,00 €	1 200,00 €
Attachés de conservation du patrimoine	A2	Direction de service, chargé de mission	27 200,00 €	4 800,00 €

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	B1	Responsable de service	17 480,00 €	2 380,00 €
	B2	Sans responsabilité d'un service	14 960,00 €	2 185,00 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	C1	Responsabilité d'encadrement et/ou compétence spécifique	11 340,00 €	1 260,00 €
	C2	Agent d'exécution	10 800,00 €	1 200,00 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C1	Responsabilité d'encadrement et/ou compétence spécifique	11 340,00 €	1 260,00 €
	C2	Agent d'exécution	10 800,00 €	1 200,00 €
Agents sociaux territoriaux	C1	Responsabilité d'encadrement et/ou compétence spécifique	11 340,00 €	1 260,00 €
	C2	Agent d'exécution	10 800,00 €	1 200,00 €
Agents de maîtrise territoriaux	C1	Responsabilité d'encadrement et/ou compétence spécifique	11 340,00 €	1 260,00 €
	C2	Agent d'exécution	10 800,00 €	1 200,00 €
Adjoints techniques territoriaux	C1	Responsabilité d'encadrement et/ou compétence spécifique	11 340,00 €	1 260,00 €
	C2	Agent d'exécution	10 800,00 €	1 200,00 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants pourront être revus par délibération du conseil municipal dans les limites des plafonds prévus pour les corps et services d'Etat.

Article 4 : Modulations individuelles

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêtés individuels.

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Les critères qui pourront être pris en compte sont les suivants :

- Sujétions liées à des horaires et des risques particuliers
- Niveau de technicité, responsabilité juridique du poste
- Responsabilité hiérarchique du poste
- Diplômes, qualifications professionnelles
- Expertise de l'agent

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- à la demande d'un agent ou de son supérieur hiérarchique, sur justification d'une évolution du niveau de compétence ou d'expertise.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il sera attribué individuellement aux agents justifiant d'au moins 6 mois de présence au sein de la collectivité dans l'année civile un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien annuel précédent ;
- posture professionnelle ;
- niveau d'engagement ;
- assiduité : le montant du CIA pourra être réduit au prorata du nombre de jours d'absences au-delà de 5 jours d'absence sur l'année (sauf autorisations spéciales d'absences, congé maternité et congé paternité et d'accueil de l'enfant).

La part liée à la manière de servir sera versée semestriellement, à raison de la moitié à chaque versement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

Les modalités de maintien, retenue pour absence ou suppression de l'IFSE, suivent les mêmes règles d'abattement que le traitement, selon les principes fixés par le décret n° 2010-997 du 26/08/2010 et de la circulaire n° BCRF 1031314C s'y rapportant :

- L'IFSE est maintenue en cas d'arrêt maladie ordinaire inférieur à 3 mois, de congé maternité et de congé paternité et accueil de l'enfant ;
- L'IFSE est réduite de moitié en cas d'arrêt maladie ordinaire supérieur à 3 mois ;
- L'IFSE n'est pas versée en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée.

Les modalités concernant le CIA sont fixées à l'article 4.

Les primes et autres rémunérations relatives aux astreintes, aux heures complémentaires ou supplémentaires et aux déplacements ne sont versées que sur réalisation effective du service et ne pourront donc être maintenues en cas d'absence.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Energies renouvelables : information sur les recettes de la fiscalité sur les éoliennes

M. LANGOUËT rappelle que la commune touche 20% de la part du bloc communal du produit de l'impôt forfaitaire (IFER) sur les entreprises de réseaux versé par l'exploitant des éoliennes, le reste allant à la communauté de communes. Cette somme représente environ 12 000 € par an.

Par comparaison, le reste à charge du coût de la construction de la chaufferie bois est d'environ 223 500 €, soit un montant annuel d'environ 11 200 € lissé sur les 20 ans de durée de vie estimée de l'installation. La transition énergétique est un cercle vertueux : les sommes perçues par le développement des énergies renouvelables locales et les économies d'énergie réalisées par l'isolation des bâtiments permettent de financer de nouveaux investissements dédiés à la transition énergétique.

Dépenses		Recettes	
Etudes et travaux	337 504,91 €	Subventions CCPC – Fonds de concours intercommunal	115 010,00 € 18 342,00 €
		CD53 – Contrat de territoire CRPDL – Mesure 26 PRR ADEME – Fonds chaleur	20 000,00 € 35 504,00 € 41 164,00 €
TVA	67 500,98 €	FCTVA	66 437,17 €
		Produit de l'IFER sur 20 ans	240 000,00 €
Total	405 005,89 €	Total	421 447,17 €

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

Commission Cadre de vie : synthèse du compte-rendu de la réunion du 19 juin 2019

Mme DAVID, adjointe, présente la synthèse du compte-rendu de la réunion de la commission :

- La commission a donné son accord à l'intégration de la publication du CEECA dans l'Ami cosséen.
- Encart publicitaire dans le supplément Ouest-France des Embuscades : Le thème de cette année « Cossé s'anime ... bouge ... »
- La Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque a donné un avis favorable à la candidature de la commune. Il faut maintenant organiser l'installation de la borne et l'inauguration commémorative. La commission souhaite associer l'association des Anciens Combattants, les élèves des écoles et collèges et propose de créer un comité de pilotage qui se réunira fin septembre. La cérémonie de l'inauguration commémorative est prévue courant 2020.
- Journées commerciales 14 et 15 septembre 2019 : Comme les années précédentes, la commune et la CCPC auront un stand commun. La commission se réunira prochainement pour le choix des panneaux à présenter.

- Jeux du jardin public : La mise en service des jeux est prévue début juillet. Il manque la structure pour les petits. La livraison est prévue pour le début d'août.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

2019-04-07-08

Commission Affaires scolaires et périscolaires : synthèse du compte-rendu de la réunion du 13 juin 2019

Mme GAUTIER, adjointe, présente la synthèse du compte-rendu de la réunion de la commission :

1 - Accueil périscolaire : procédures de réservation sur le portail familles

Mme RIVET, responsable du service périscolaire, a présenté la nouvelle procédure pour la rentrée 2019. Afin de garantir le bon paramétrage du portail, il est demandé aux familles de procéder à l'inscription de leurs enfants sur les deux prestations (restauration scolaire et accueil périscolaire) à la date du lundi 2 septembre, inscription qui pourra être effectuée à partir du Samedi 6 juillet 2019. Ces inscriptions ne seront pas facturées si les enfants n'utilisent pas les services. Elles permettent simplement d'ouvrir les dossiers des enfants dans le logiciel et ainsi de faciliter le traitement des inscriptions sur toute l'année.

2 - Bilan de l'accompagnement aux leçons

Bilan positif concernant les leçons. Les fiches de méthode proposées par les enseignants en début d'année scolaire sont des outils facilitant l'accompagnement par les agents du périscolaire. Il est souligné que les projets proposés les mardis et vendredis par les animatrices de l'accueil périscolaire sont motivants et plaisants. Les enfants s'impliquent volontiers dans ces activités.

3 - Informations diverses

Réorganisation du temps de travail des ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) : 3 resteront sur l'école et 1 rejoindra l'accueil périscolaire. Son temps sera complété par des heures de ménage.

Suite aux travaux de la chaufferie, la clôture qui borde la cour de la maternelle et une partie sur la cour élémentaire près des logements locatifs sera refaite prochainement. Pour ces travaux et dans le cadre de la sécurisation des écoles une subvention de 3631 euros est attribuée par la préfecture. La réfection des peintures de la salle de sieste sera réalisée pendant les vacances d'été. Des stores seront changés.

Un cheminement sera réalisé pour accéder à l'ancienne chaufferie transformée en local de rangement des vélos et autres jeux de cours.

Les travaux prévus en élémentaire : l'abattage de cloisons et la réfection des sols ont été réalisés. Il est prévu l'achat de 2 vidéo projecteurs et d'un tableau interactif.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

VI - SPORT - VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE*2019-06-07-12***Commission Sport-Jeunesse-Vie associative : synthèse du compte-rendu
de la réunion du 3 juin 2019**

M. BARRAIS étant excusé, **Mme DAVID**, adjointe, présente le mobilier qui a été choisi par la commission, pour un montant de 8349 € HT (10 018,18 € TTC).

M. LANGOUËT rappelle que la commission de sécurité et d'accessibilité visitera la salle le 9 juillet à 9h30 et rappelle que l'inauguration aura lieu le 7 septembre et qu'elle sera suivie d'une après-midi portes ouvertes.

MM GUILMEAU et **BOITEUX** soulignent l'importance de prévoir un moment pour inviter les programmeurs de spectacles et les entreprises pour leur présenter la salle, afin d'en développer l'utilisation. **M. LANGOUËT** propose que l'idée soit soumise à **M. BARRAIS**.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

VII - FINANCES - BATIMENT

2019-07-07-31 D

Participation aux frais de scolarité : conventionnement avec les communes extérieures

M. VEILLARD, adjoint, indique au conseil qu'il convient de signer des conventions avec l'ensemble des communes dont des enfants fréquentent les écoles de Cossé-le-Vivien, afin de sécuriser juridiquement le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Une réunion d'information a été organisée pour en informer les communes concernées, puis un courrier accompagné d'un projet de convention leur a été transmis. A ce jour, les communes d'Athée, de Courbeville, Denazé et Méral ont délibéré pour accepter la signature de la convention.

Considérant qu'il y a nécessité d'établir des conventions pour l'accueil des enfants d'autres communes dans les écoles cosséennes,

Vu les articles L. 212-8 et L442-5-1 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire du préfet de la Mayenne n°2018-08-DPT-6,

Vu le projet de convention,

Vu la délibération de la commune d'Athée en date du 20 juin, la délibération de la commune de Courbeville en date du 6 juin 2019, la délibération de la commune de Denazé en date du 5 juin et la délibération de la commune de Méral en date du 6 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 25 juin 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet de convention,
- ▶ **DÉCIDE** que les écoles publiques ne pourront accueillir des enfants d'une autre commune que si une convention est signée avec cette dernière,
- ▶ **DÉCIDE** que le calcul de la subvention versée à l'école privée sous contrat d'association Sainte-Marie ne pourra intégrer les enfants de communes extérieures que si celles-ci ont accepté de prendre en charge le coût afférant et signé une convention avec la commune de Cossé-le-Vivien,
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer les conventions avec les communes d'Athée, de Courbeville, Denazé et Méral.

2019-07-07-32 D

Participation aux frais de scolarité : avenant à la convention passée avec la ville de Craon

M. VEILLARD, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune de Cossé-le-Vivien n'ayant pas de classe ULIS, les enfants de la commune relevant du dispositif doivent être scolarisés à Craon. L'article 212-8 du code de l'éducation dispose que la commune de résidence des enfants participe aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil. La participation est fixée par convention.

La commune a signé une telle convention suite à délibération du conseil en date du 12 juillet 2017. Celle-ci arrivant à échéance, il est proposé au conseil d'autoriser le maire ou ses adjoints à signer un avenant rallongeant la durée de la convention d'un an.

Vu le projet d'avenant à la convention de participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires craonnaises pour les enfants cosséens accueillis en classes ULIS à Craon,

Vu l'avis de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 25 juin 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer l'avenant à la convention.

2019-07-07-33 D

Création d'une régie de production d'énergies renouvelables

M. VEILLARD, adjoint, informe le conseil que la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques de la salle du FCC nécessite la création d'un budget autonome, eu égard au caractère industriel et commercial de l'activité. Il précise que la recette attendue est d'environ 800 € par an.

Il est donc proposé de créer une régie possédant l'autonomie financière dénommée « Régie de production d'énergies renouvelables ».

M. VEILLARD donne lecture des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Vu le projet de statuts,

Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié,

Vu l'avis de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

- ▶ **APPROUVE** la création d'un budget autonome dénommé « Energies renouvelables » assujetti à la TVA,
- ▶ **APPROUVE** les statuts de la régie de production d'énergies renouvelables,
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Budget principal : effacement de dettes et admissions en non-valeur

M. VEILLARD, adjoint, indique que le Tribunal de Commerce de LAVAL a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de la société COSSE FUNERAIRE. Cette clôture entraîne l'effacement des dettes de la société à la date du 6 mars 2019. Parmi ces dettes, figure une dette à l'égard de la commune pour un montant de 122,83 €.

Une créance de l'entreprise NEW AUTO GP (liquidée l'an dernier) reste également à effacer :
136,63 €.

De même, la commission de surendettement a prononcé l'effacement des dettes de Mme J. L.-M., dont une créance de la commune de 926 €.

M. VEILLARD propose au conseil municipal d'éteindre les créances présentées et d'autoriser l'émission des mandats correspondants.

M. VEILLARD, adjoint, soumet au conseil municipal la mise en non-valeur au budget principal de sommes non recouvrées par le comptable public après qu'il ait entrepris toutes les démarches nécessaires à leur perception :

- Mme R.H. : 22 € - Montant inférieur au seuil des poursuites ;
- M. A.O. : 42,16 € - Personne décédée.

M. VEILLARD propose au conseil municipal d'affecter en non-valeur les sommes présentées.

Le conseil municipal décide de ne pas inscrire en non-valeur la dette de l'EARL YVES PAILLARD, celle-ci qui a cessé son activité pour départ en retraite sans payer sa facture d'eau de solde de sa consommation de 2014. La commune va envisager des poursuites judiciaires pour obtenir réparation.

Vu l'avis de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 25 juin 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** l'extinction des créances présentées et leur mandatement au compte 6542 du budget principal.
- ▶ **APPROUVE** la mise en non-valeur des sommes présentées et leur mandatement au compte 6541 du budget principal.

Budget principal : décision modificative n°2

M. VEILLARD, adjoint, indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour prendre en compte le montant des avenants aux marchés et des révisions de prix du chantier de la salle du FCC. Le montant de l'augmentation par rapport au marché initial est d'un peu moins de 110 000 € à ce jour. **M. VEILLARD** propose de prévoir un peu plus, afin d'anticiper d'éventuels imprévus. Il rappelle que de manière exceptionnelle, la section d'investissement avait été votée en suréquilibre. Il propose d'affecter ce surplus aux prévisions budgétaires des travaux de la salle du FCC.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé la décision suivante :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 2			
243 – Salle du FCC	2313 / Prise en compte des variations de prix et des avenants	+ 146 136,18 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2		+ 146 136,18 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 275 651,52 €	6 275 651,52 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget principal.

2019-07-07-36 D

Fonds de concours intercommunal pour l'investissement des communes 2019

M. VEILLARD, adjoint, expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 13/05/2019, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2019.

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 18 588,00 €.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2019 (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT - subventions perçues).

M. VEILLARD propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

- ▶ intitulé de l'opération : **Schéma directeur de circulation apaisée – Aménagement de la rue de la Libération.**
- ▶ Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	
Maîtrise d'oeuvre	15 412,50 €	Subventions	58 588,00 €	15%
Honoraires maître d'œuvre	15 412,50 €	Produit des amendes de police	40 000,00 €	10%
		Fonds de concours CCPC	18 588,00 €	5%
Travaux	369 653,28 €			
Installation et implantation	19 379,84 €			
Terrassements généraux	34 714,30 €			
Voirie	233 547,34 €			
Assainissement	54 270,00 €			
Signalisation, mobiliers et divers	21 033,00 €			
Espaces verts	6 708,80 €			
		Autofinancement	326 477,78 €	85%
Total	385 065,78 €	Total	385 065,78 €	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- ▶ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2019-07-07-37

Commission Finances-Bâtiments-Personnel communal : synthèse du compte-rendu de la réunion du 25 juin 2019

M. VEILLARD, adjoint, présente la synthèse du compte-rendu de la réunion de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 25 juin 2019 :

- Quatre offres ont été reçues pour la maîtrise d'œuvre de la rue de l'Huilerie, allant de 23 856 € HT à 9 500 €HT. L'offre la plus élevée a été écartée, au vu de la différence de prix avec les autres offres. Les services de la commune vont demander des précisions sur leurs prestations aux trois autres entreprises avant de retenir l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix.
- Durant la réunion, un point a été fait sur l'avancement des travaux en cours : école, chaufferie bois, Grande Rue.
- La commission a été informée de la nécessité de remplacer des chaudières à la gendarmerie. Des devis vont être demandés et seront présentés ultérieurement en commission.

M. VEILLARD indique que les autres points faisant l'objet d'une information ou d'une délibération dans le cadre du conseil, il n'est pas nécessaire d'en faire mention ici.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

VIII - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

2019-08-07-02 D

Communauté de communes : choix du mode de répartition des sièges au conseil communautaire

M. LANGOUËT rapporte au conseil qu'une circulaire, en date du 27 février 2019, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a rappelé les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres pour la prochaine mandature.

M. LANGOUËT indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de donner une orientation, entre les communes membres de la communauté pour un accord local fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 513	7
Cossé-le-Vivien	3 098	5
Renazé	2 529	4
Quelaines-Saint-Gault	2 175	3
Ballots	1 275	2
Méral	1 091	2
La Selle Craonnaise	956	2
Congrier	904	2
Saint-Aignan-sur-Roë	893	2
Cuillé	890	2
Astillé	866	1
Livré-la-Touche	750	1
Pommerieux	661	1
Courbeveille	640	1
Bouchamps-les-Craon	553	1
Saint-Saturnin-du-Limet	508	1
Athée	497	1
Saint-Martin-du-Limet	443	1
Simplé	443	1
Fontaine-Couverte	439	1
Saint-Quentin-les-Anges	420	1
Saint-Poix	404	1
Laubrières	350	1
Senonnes	349	1
La Chapelle Craonnaise	346	1
Niaflès	345	1
La Rouaudière	333	1
Cosmes	287	1
Brains-sur-les-Marches	265	1
Saint-Michel-de-La-Roë	263	1
La Roë	244	1
Mée	221	1
Saint-Erblon	174	1
Gastines	162	1
Chérancé	161	1
Denazé	158	1
La Boissière	114	1

Total des sièges répartis : 58

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Craon.

M. BOITEUX suppose que toutes les communes vont être amenées à délibérer une position, il s'interroge de quelle manière la décision est-elle arrêtée. **M. LANGOUËT** informe que si un accord local est retenu par deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population, c'est celui-ci qui s'applique, sinon, c'est la répartition de droit commun.

M. BOITEUX demande si la désignation des conseillers communautaires interviendra par fléchage lors du scrutin municipal, comme la dernière fois. **M. LANGOUËT** répond qu'aux dernières nouvelles, c'est bien ce dispositif qui sera reconduit.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **CHOISIT** le mode de répartition des sièges tel que présenté, à savoir 58 sièges répartis selon un accord local,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION DIVERSES

M. BOITEUX signale que des Cosséens s'interrogent sur le nom de la salle du FCC : il est affiché sur la salle « Salle FCC ». Ne faudra-t-il plus à l'avenir parler de la « salle du FCC » ? **M. LANGOUËT** indique que l'absence du « du » sur la façade est lié à un choix esthétique et que le nom de la salle ne change pas.

M. BOITEUX a lu dans le journal du jour que la plupart des trésoreries de Mayenne allaient fermer, ce qui interroge sur l'éloignement des services publics. Sur le territoire, celle de Cossé a été fermée, désormais celle de Craon va l'être, peut-être à terme celle de Château-Gontier ? Faudra-t-il aller à Laval ? **M. LANGOUËT** répond que la trésorerie de Château-Gontier sera maintenue. **M. BOITEUX** demande si ces changements auront un impact sur les services de la commune. **M. VEILLARD** indique que ses contacts avec la trésorerie sont très ponctuels, quelques fois par an pour faire le point sur les impayés (il salue au passage la qualité du travail de **M. LEMARÉCHAL**, en charge de ces sujets à la trésorerie de Craon).

M. BILLIET, Directeur général des services, interrogé par **M. LANGOUËT**, indique que l'impact le plus important sera pour les agents en charge d'une régie de recette, qui se déplacent au moins une fois par mois pour faire un dépôt en trésorerie (mais des solutions seraient à l'étude au niveau de la DGFIP). Quant à la partie conseil aux collectivités, la trésorerie est actuellement surchargée de travail et a déjà du mal à consacrer du temps à ces missions. **M. LANGOUËT** souligne qu'un regroupement des compétences permettra peut-être d'améliorer à nouveau cette fonction de conseil. **M. BILLIET** indique que la commune de Cossé-le-Vivien, de par sa taille, a plus de capacité à chercher l'information par elle-même. L'inquiétude est sans doute plutôt pour les petites mairies. Il note à ce propos que face au retrait progressif de l'Etat en matière de conseil financier, il y aurait un intérêt à développer une mutualisation en matière d'expertise financière et de traitement comptable à l'échelle de l'intercommunalité, le service finance de la communauté de communes venant alors en soutien aux communes membres.

Mme MANCEAU informe la création d'une coopérative jeune éphémère, sous l'égide du service jeunesse de la communauté de communes. Le conseil municipal salue l'initiative.

Mme GAUTIER rappelle que l'ouverture des Nuits de la Mayenne se déroulera au musée le 16 juillet. Elle recherche quelques bénévoles pour la gestion du parking.

M. Pascal PIVÈNE
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, M. LANGOUËT clôt la séance à 22h35.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint ABSENT Pouvoir à Mme David	M. FOUCHER Hervé, Adjoint ABSENT
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie ABSENTE
Mme BÉZIER Florence	Mme DION Annaïck	Mme GARANGER Marie-Françoise
Mme POILPRÉ Stéphanie ABSENTE Pouvoir à Mme Gautier	Mme ROUSSELET Véronique ABSENTE Pouvoir à Mme Bézier	Mme TOUPLIN Bénédicte ABSENTE
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien ABSENT	M. GUILMEAU Nicolas	M. HAMON Guénaël ABSENT
M. LUTELLIER Raymond ABSENT	M. PIVÈNE Pascal SECRÉTAIRE DE SÉANCE	